



MAIRIE
DE

Régusse

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules excédant un certain tonnage

Code Postal : 83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Régusse (Var)

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mai 2016.

Article 2 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la Rue Pasteur à hauteur de l'impasse des Lavandins jusqu'à l'Avenue Général de Gaulle.

Article 3 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit dans les voies suivantes : Rue Pasteur ;

Article 4 : Cet arrêté est applicable à l'exception :

*** des services publics :**

- véhicules de secours ;
- véhicules du service technique de la commune ;
- véhicules de ramassage des déchets ;

*** desserte locale uniquement à destination des résidents de la Rue Pasteur.**

Article 5 : La police municipale de Régusse et la gendarmerie de Salernes/Aups sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 26 mai 2016.

